



ETAT DE VAUD
Département de la sécurité
et de l'environnement
**Service des
automobiles
et de la navigation**
Av. du Grey 110, 1014 Lausanne

Mesures administratives

Tél. :+41 (0)21 316 82 10
sélection 3
Fax :+41 (0)21 316 89 68
avertissements.retraits@vd.ch
<http://www.san.vd.ch>

Monsieur

NIP :
Notre référence :

Lausanne, le 27 juin 20'

Décision d'avertissement

Monsieur,

Pour faire suite à notre préavis du 16.05.20 et en application de l'article 16a de la loi sur la circulation routière (LCR) du 19 décembre 1958, nous vous notifions un avertissement.

Les frais de procédure s'élèvent à CHF 120.00 et vous seront facturés par courrier séparé.

Motivation

Infraction(s)

Perte de maîtrise du véhicule en raison d'une vitesse inadaptée aux conditions de la route (enneigée), avec accident

commise le 22 mars 20 à avec le véhicule VD

Qualification

L'infraction commise doit être qualifiée de légère au sens de l'art. 16a LCR.

Dispositions légales applicables

Selon l'art. 16a alinéa 1 lettre a LCR, commet une infraction légère la personne qui en violant les règles de la circulation, met légèrement en danger la sécurité d'autrui et à laquelle seule une faute bénigne peut être imputée.

Selon l'art. 16a alinéa 3 LCR, l'auteur d'une infraction légère fait l'objet d'un avertissement si, au cours des deux années précédentes, le permis de conduire ne lui a pas été retiré et qu'aucune mesure administrative n'a été prononcée.

Voie de recours

Selon les art. 29 et 31 de la loi vaudoise du 18 décembre 1989 sur la juridiction et la procédure administratives (LJPA), cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal

administratif, avenue Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne. Le recours s'exerce par écrit dans les 20 jours dès la communication de la décision attaquée. L'acte de recours doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours. Le recours est accompagné de la procuration du mandataire.

Inscription dans le registre ADMAS

Cette mesure sera inscrite dans le registre fédéral des mesures administratives (ADMAS).

Nous vous présentons, Monsieur, nos meilleures salutations.